

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Danielle TODESCO, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Anca VORONIN en date du 31 janvier 2024

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 07 février 2024

Clément RAVAUD donne procuration à Jacques BERNIS en date du 07 février 2024

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 07 février 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 09 février 2024

David PENOT donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 09 février 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 12 février 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 13 février 2024

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 12 février 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jean DARDENNE

Objet : Adoption de la tarification relative aux multi accueils - année 2024

Délibération 2024 - 04

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider la participation financière horaire des familles, applicable aux multi accueils municipaux de Panazol pour l'année 2024. Cette dernière est définie par le barème annuel de la CNAF paru au 31 décembre 2023 comme suit :

Nombre d'enfant dans le foyer	Tarif minimum de l'heure	Tarif maximum de l'heure
= 1	0.47 €	3.71 €
= 2	0.40 €	3.10 €
= 3	0.32 €	2.48 €
= 4 à 7	0.24 €	1.86 €
≥ 8	0.16 €	1.24 €
	Plancher : 754,16 €/mois	Plafond : 6000 €/mois

Calcul du tarif horaire 2024 :

[Ressources Annuelles (avant abattement) Base N-2 (2022)/12] X taux d'effort fixé comme suit :

(*) Taux d'effort : taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif	
Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

Parallèlement, il y a lieu de fixer les tarifs spécifiques relatifs :

- aux familles extérieures à la Ville : proposition de maintien de la majoration de **+ 25%** ;
- aux familles souhaitant bénéficier d'un accueil d'urgence : selon les préconisations de la CNAF, tarif fixe basé sur le montant des participations familiales facturées N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1 soit pour 2024 : **1.70 euros de l'heure**.

Enfin, dans le cadre des déclarations des données financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, il est demandé de définir un coût de valorisation du repas et des goûters servis dans les structures qui pourrait être fixé à **1.80 euros par enfant**.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs applicables au sein des deux multi accueils tels que définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note de synthèse relative à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la tarification des multi accueils pour l'année 2024,
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les tarifs des multi accueils applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels qu'ils figurent dans la note de synthèse ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16/02/2024

Publié ou notifié

16/02/2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB04b avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 14/02/2024
Objet : Adoption de la tarification relative aux multi accueils année 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 16/02/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 04 - Adoption de la tarification relative aux multi accueils - année 2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240214-DELIB04b-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024